Nº 83733

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord-cadre portant création de l'Alliance solaire internationale (ASI), fait à New Delhi, le 4 février 2021

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ECONOMIE, DES PME, DE L'ENERGIE, DE L'ESPACE ET DU TOURISME

(14.11.2024)

La commission se compose de : Mme Carole HARTMANN, Président-Rapporteur ; Mme Diane ADEHM, M. Guy ARENDT, M. André BAULER, M. Jeff BOONEN, M. Félix EISCHEN, M. Georges ENGEL, M. Patrick GOLDSCHMIDT, M. Claude HAAGEN, Mme Paulette LENERT, Mme Octavie MODERT, M. David WAGNER, M. Tom WEIDIG, Mme Joëlle WELFRING, Mme Stéphanie WEYDERT, Membres.

*

1) ANTECEDENTS

Le 9 avril 2024, le projet de loi n° 8373 portant approbation de l'Accord-cadre portant création de l'Alliance solaire internationale (ASI), fait à New Delhi, le 4 février 2021, a été déposé à la Chambre des Députés par le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

A la disposition unique déposée étaient joints un exposé des motifs, les fiches financière et d'évaluation d'impact, la fiche « *Nohaltegkeetscheck* » ainsi que le texte de l'accord à approuver en trois langues (français, anglais et hindi).

L'avis de la Chambre de Commerce date du 28 juin 2024.

Le 12 juillet 2024, le Conseil d'Etat a rendu son avis.

Le 17 octobre 2024, le projet de loi a été présenté à la commission qui a désigné Madame Carole Hartmann comme rapporteur. Lors de cette même réunion, la commission a examiné tant le projet de loi que les avis afférents et a décidé de procéder à la rédaction de son rapport.

Le 14 novembre 2024, la commission a adopté le présent rapport.

*

2) OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi n° 8373 prévoit l'approbation de l'Accord-cadre portant création de l'Alliance solaire internationale, ci-après « l'ASI », fait à New Delhi, le 4 février 2021.

Genèse de l'Accord

En 2015, lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP 21), le Premier Ministre de l'Inde Narendra Modi et le Président français François Hollande ont lancé une alliance intergouvernementale, l'Alliance solaire internationale pour la politique et l'application solaires en Inde (IASPA).

L'accord-cadre de l'Alliance solaire internationale a ensuite été ouvert aux signatures à Marrakech, au Maroc, le 15 novembre 2016, en marge de la Conférence de Marrakech sur les changements

climatiques (COP 22). Depuis un premier amendement en octobre 2018, entré en vigueur en juillet 2020, tous les Etats membres de l'ONU peuvent désormais adhérer à l'ASI. A l'heure actuelle, 116 pays sont signataires de l'accord-cadre ASI, parmi lesquels 94 pays ont déjà débuté le processus de ratification en vue de devenir membres à part entière de l'ASI.

Contenu de l'Accord

Le but de l'Accord-cadre est de renforcer et d'encourager l'exploitation de l'énergie solaire pour réduire la dépendance aux combustibles fossiles. Par l'établissement d'une Alliance internationale, les Etats participants se soutiendront mutuellement et relèveront collectivement les principaux défis liés à l'expansion de l'énergie solaire.

Chaque membre signataire désigne un point focal national pour l'ASI, créant ainsi un réseau permanent au sein de cette organisation intergouvernementale.

Etant principalement financée par l'Inde, il n'y a pas de contributions obligatoires en tant que pays membre. Néanmoins, les membres de l'Alliance sont invités à financer des projets spécifiques ou mettre à disposition des experts en la matière.

3) AVIS

3.1) Avis de la Chambre de Commerce

La Chambre de Commerce prend note du texte du projet de loi et soutient la participation du Luxembourg à l'ASI. Cependant, quant au point focal mentionné dans le texte, la Chambre demande que ce dernier soit communiqué de manière transparente dès qu'il aura été déterminé. De même, elle demande que toutes les actions qui seront mises en place soient communiquées, de sorte que les experts et acteurs privés intéressés puissent leur apporter leur soutien.

La Chambre de Commerce remarque que la fiche financière du projet de loi précise que les dispositions de ce dernier ne sont pas susceptibles de grever le budget de l'Etat, signale toutefois qu'elle aurait voulu connaître une estimation de l'apport financier que le Gouvernement envisage.

3.2) Avis du Conseil d'Etat

Le texte du projet de loi n'appelle pas de commentaire de la part du Conseil d'Etat quant au fond.

La Haute Corporation souligne néanmoins que les auteurs du projet ne fournissent aucune indication quant à la désignation du point focal national pour l'ASI, prévu dans l'Accord.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat rappelle que tout amendement devra, conformément à la Constitution, être approuvé par une loi.

4) COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique porte approbation de l'Accord-cadre portant création de l'Alliance solaire internationale (ASI), fait à New Delhi, le 4 février 2021.

Pour le texte de l'accord à approuver, la commission renvoie au document de dépôt (8373/00).

Dans son avis, le Conseil d'Etat n'exprime pas d'observation quant au fond.

La commission a cependant supprimé la formule de promulgation jointe au libellé de la disposition unique, faisant en cela droit à une observation d'ordre légistique du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne le constat du Conseil d'Etat que « l'exposé des motifs ne fournit aucune indication quant à la désignation du point focal national pour l'ASI. », la commission précise que cette tâche sera remplie au Grand-Duché de Luxembourg par le Ministère de l'Economie et plus précisément par la Direction générale de l'énergie.

*

5) TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission de l'Economie, des PME, de l'Energie, de l'Espace et du Tourisme recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n° 8373 dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord-cadre portant création de l'Alliance solaire internationale (ASI), fait à New Delhi, le 4 février 2021

Article unique. Est approuvé l'Accord-cadre portant création de l'Alliance solaire internationale (ASI), fait à New Delhi, le 4 février 2021.

Luxembourg, le 14 novembre 2024

Le Président-Rapporteur Carole HARTMANN